

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 5 février 2015

Délibération n° 2015 - 5/02/2015 - 3

Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique en date du 16 janvier 2015

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 23 pour (unanimité) :

le nombre de sièges de représentants du personnel au sein du CHSCT est fixé à 9.

Dijon, le 6 février 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



P.J. : Tableau de répartition des sièges

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**Proposition : Nombre de représentants du personnel au CHSCT de l'uB
Selon les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 pour le CT de l'Ub
et de l'avis du CT du 16 janvier 2015**

Rappel sur les résultats du scrutin du 4 décembre pour le Comité Technique de l'Université de BOURGOGNE.

Nombre de votants 822; 46 bulletins blancs et 3 bulletins nuls
Suffrages valablement exprimés: 773

- Organisation syndicale - F.S.U. : 315 suffrages
- Organisation syndicale - UNSA – EDUCATION : 163 suffrages
- Organisation syndicale - SNPTES : 181 suffrages
- Organisation syndicale – S.G.E.N.- C.F.D.T. : 114 suffrages

Le comité Technique de l'Université de BOURGOGNE a proposé, lors de sa séance du 16 janvier 2015, que le nombre des représentants du personnel du CHSCT soit porté à 9.

Selon les résultats du scrutin du 4 décembre 2014, la répartition des organisations syndicales pour 9 sièges à pourvoir, est la suivante :

Quotient électoral = 773/ 9 = 85, 9

Organisation syndicale		Sièges obtenues par application du quotient électoral	Si nécessaire, à la plus forte moyenne, du/ des sièges restant à attribuer	Si nécessaire, à la plus forte moyenne, du/ des sièges restant à attribuer	Résultat final = total des sièges obtenus
F.S.U.	315	3		+1	4
UNSA - EDUCATION	163	1	+1		2
SNPTES	181	2			2
S.G.E.N. – C.F.D.T.	114	1			1

Organisation F.S.U : 4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants
 Organisation UNSA – EDUCATION : 2 sièges titulaires + 2 sièges suppléants
 Organisation SNPTES : 2 sièges titulaires + 2 sièges suppléants
 Organisation S.G.E.N – C.F.D.T. : 1 siège titulaire + 1 siège suppléant

**Nombre des représentants du personnel pour le
CHSCT uB 2015/2019 validé au CA du 5 février 2015**

.....